

AVIATCO! Etat de la situation suite à la 2^e conférence autour de la problématique de l'amiante

Cette conférence s'est tenue le 4 novembre 2014 dans les locaux du CHUV. Convoquée par le Président du Conseil d'Etat et chef du Département de la santé et de l'action sociale, M. Pierre-Yves Maillard, elle avait pour but de dresser un état des lieux et faire le point de la situation sur la délicate problématique de l'amiante dans la construction.



Charles Wernuss
Chef de secteur Police des constructions, Echallens
Service technique intercommunal (STI)

Quatre ans après l'entrée en vigueur de l'obligation de produire un «diagnostic amiante» (1^{er} mars 2011), pour toute démolition ou transformation de bâtiment construit avant 1991, nous retrouvons dans nos colonnes Mme Catherine Borghini Polier, Directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV, pour connaître, à travers ses réponses aux questions de la rédaction, le regard qu'elle porte sur ce sujet difficile.

Propos de **Mme. Catherine Borghini Polier**, Directrice des constructions ingénierie et sécurité du CHUV, recueillis par Charles Wernuss.

A l'issue de ces seconds «états généraux» autour de la problématique de l'amiante, quel bilan tirez-vous? Une amélioration sur la prise de conscience des divers intervenants est-elle perceptible?



Oui, je pense qu'une meilleure sensibilité et prise de conscience sont perceptibles, bien qu'un travail encore important demeure. La conférence avait d'ailleurs comme objectif de présenter les progrès dans le domaine de la gestion des risques et de la prise en charge sanitaire. Le bilan est plutôt encourageant.

La mise sur pied de la cellule amiante Vaud était une première étape indispensable pour coordonner les différentes démarches de prévention dans les trois domaines concernés par la problématique de l'amiante: la santé publique, la protection de l'environnement et la

protection des travailleurs. La création d'une plateforme commune internet est le fruit de cette nouvelle et étroite collaboration (www.vd.ch/amiante) entre les différents partenaires des domaines précités.

La prise de conscience des différentes instances concernées est donc bien réelle et n'est pas nouvelle. Ce qui est nouveau, c'est la volonté de coordonner les efforts pour améliorer la prise de conscience sur le terrain.

La protection passive, active, respectivement des travailleurs et utilisateurs, s'est-elle améliorée?

Plusieurs mesures ont été prises pour ce faire. C'est au niveau de l'information au public et aux travailleurs que les efforts se sont principalement portés.

Un exemple? Des affiches, élaborées par la Direction générale de l'environnement (DGE) et le CHUV ont été fournies aux communes dans le but de les placer dans les déchèteries pour expliquer comment éliminer les matériaux amiantés.

Aujourd'hui, les principales personnes exposées aux fibres d'amiante

sont les ouvriers et le personnel d'intendance qui interviennent sans précautions sur des matériaux contenant de l'amiante. C'est principalement un manque de connaissance qui occasionne l'exposition des travailleurs ou des personnes présentes sur le chantier ou dans le bâtiment. Dès lors, les employeurs ont un devoir d'information afin que les travailleurs exposés à l'amiante ou susceptibles de l'être puissent se protéger efficacement.

C'est dans ce cadre et pour ces raisons qu'au CHUV, nos spécialistes en santé et sécurité au travail ont développé un dispositif d'apprentissage à distance afin de renforcer les connaissances du personnel technique dans le domaine de l'amiante. Ce module «e-learning» a été présenté dans le cadre de la deuxième conférence amiante du 4 novembre 2014 et a été mis à disposition sur le site www.vd.ch/amiante. Il est également proposé un déploiement complet de la formation dans les structures de formation du Canton de Vaud.

Il est toutefois encore trop tôt pour évaluer la portée de ces démarches. Et là il y a encore beaucoup de travail à faire, notamment pour que l'information arrive au bon endroit, qu'elle soit comprise, acceptée et que les mesures de protection soient respectées partout et par tous!

La gestion des risques dans le bâtiment est-elle prise en compte de manière satisfaisante?

La gestion du risque amiante dans les bâtiments est bien connue et définie. Les outils et les structures se mettent en place. Les principes de protection sont de plus en plus pris en compte par les professionnels du bâtiment. Mais cela n'est pas encore le cas partout. Une bonne gestion des risques dans le bâtiment commence par une question simple: y a-t-il de l'amiante dans les matériaux sur lesquels il faut intervenir? Et pour que la personne se pose cette question, il faut qu'elle soit sensibilisée à la problématique de l'amiante. Le chemin est encore long pour que cette question devienne un réflexe chez tous les professionnels du bâtiment et peut-être encore plus long chez les «bricoleurs du week-end».

La dangerosité liée à l'amiante est-elle toujours, aujourd'hui, un problème de santé publique majeur et si oui pourquoi?

Force est de constater que la majorité des bâtiments construits avant 1991 contiennent de l'amiante. Toute intervention sans mesure de protection sur ces matériaux représente un risque d'exposition. Les médecins, quant à eux, doivent être aussi davantage sensibilisés à cette problématique de façon à faciliter la prise en charge de leurs patients concernés par des maladies dues à l'amiante. Dans ce sens, la cellule amiante Vaud, en collaboration avec la Suva, a édité une brochure à l'attention des médecins, notamment pour faciliter les démarches de déclaration de maladie professionnelle de leurs patients auprès de l'assurance-accidents.

Quatre ans après la mise en œuvre de l'obligation de diagnostic dans les bâtiments, quel constat faites-vous sur la qualité du travail effectué par les spécialistes?

Lors de la conférence, le Service immeubles, patrimoine et logistique de l'Etat de Vaud, a relevé la qualité insuffisante des diagnostics avant travaux et de leur suivi, ainsi que les informations fournies par le site.

Selon la directive d'application de l'article 103a de la Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions, les Municipalités doivent vérifier si le diagnostic «amiante» a été effectué par un diagnostiqueur figurant sur la liste mise à disposition par la SUVA. Elles doivent également s'assurer que le diagnostic ait bien été réalisé sur la base du cahier des charges de l'association suisse des consultants amiante (ASCA).

Dans la pratique, cet élément peut poser certains problèmes d'application. A l'heure actuelle, il n'y a pas de contrôle des diagnostiqueurs qui sont sur cette liste de la SUVA. Une définition nationale de critères auxquels doivent répondre les diagnostiqueurs est prévue par la SUVA mais n'est pas encore effective.

Il faut encore se rendre compte que même un diagnostic répondant au critère de qualité n'est pas une assurance d'absence totale de risque. En effet, derrière un matériau exempt d'amiante peut se cacher un autre qui en contient. A chaque étape de la démolition/transformation, la question devrait se poser.

Un autre problème réside dans le fait que seuls les travaux soumis à autorisation sont concernés par le diagnostic obligatoire. Or beaucoup de travaux de transformation sortent de ce cadre et ceux qui les entreprennent ne sont pas toujours conscients de l'utilité d'effectuer des diagnostics avant travaux.

En conclusion et, à nouveau, l'information des personnes qui font exécuter ou exécutent le travail est déterminant.

Concernant, la gestion du site de géo-diagnostic mis en place par le Canton en 2012: elle n'était pas assez définie, car aucune ressource de maintenance ne lui avait été attribuée. Il en résultait des informations incomplètes et une gestion difficile, par manque de moyens.

Le contrôle lors de la réalisation (et c'est un point qui intéressera particulièrement nos lecteurs), est du ressort de l'autorité communale. De quelle manière peut-elle l'effectuer, afin d'être efficace et ce dans la mesure des moyens à leur disposition?

L'autorité communale doit s'assurer que le diagnostic ait bien été réalisé sur la base du cahier des charges de l'association suisse des consultants amiante (ASCA). Or elle est parfois démunie devant cette responsabilité.

Une meilleure efficacité passera par un contrôle qualitatif des rapports exercé par le canton. D'où la nécessité de faire modifier l'article 103a de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

En effet, sans un esprit de collaboration entre chaque partenaire, la problématique de l'amiante dans les bâtiments restera un problème de santé publique.

Quelles pistes voyez-vous pour améliorer la situation?

La cellule amiante a cherché des pistes pour soutenir les communes dans leurs tâches de contrôle et pour améliorer le fonctionnement du site. Elle a travaillé sur plusieurs axes, dont la désignation d'un service de l'Etat comme entité garante de la qualité des diagnostics, l'octroi d'une ressource supplémentaire au service désigné, l'amélioration informatique pour optimiser le fonctionnement de la plateforme, la mise en place d'une structure de pilotage pour la gestion de ce site. ■

Sortimo

Equipements de véhicules
www.sortimo.ch

GERBER FRÈRES sàrl
Aménagements de véhicules utilitaires

En Budron B5 – 1052 Le Mont-sur-Lausanne – Tél. 021 653 51 52
gerberfreres@bluewin.ch – www.gerber-freres.ch